Titre : **LA FOURRAGERE** **Décrite en** **1919**	Référence : **ANCESTRAMIL** **Organisation**
Auteur : **Commandant JULLIEN**	Origine : **Bibliothèque personnelle**
Référence : **LAROUSSE MENSUEL ILLUSTRE** **REVUE ENCYCLOPEDIQUE** **UNIVERSELLE** **TOME QUATRIEME** **1917-1919** **LIBRAIRIE LAROUSSE** **13617 RUE MONTPARNASSE** **PARIS**	Transcripteur : **Marie France ROBELIN** Date : **Novembre 2009**

Ancestramil

LA FOURRAGERE

La fourragère a disparu de l'armée française après la guerre de 1870.
Elle revit depuis la guerre de 1914.
Après n'avoir été autrefois qu'un ornement de parade devenu sans utilité, elle consacre, maintenant, les gloires de ceux de nos régiments qui ont mérité plus particulièrement la reconnaissance de la France par leur conduite et leurs sacrifices devant l'ennemi ; son acte de naissance est la circulaire ministérielle du 21 avril 1916.

ORIGINES DE LA FOURRAGERE

Les origines de la fourragère sont très confuses ; il faut bien avouer que nous ne savons encore rien de précis sur le sujet, jusqu'aux guerres de la Révolution tout au moins. La preuve de cette obscurité est la multiplicité des légendes racontées par les divers auteurs ; légendes qu'ils appliquent indistinctement à la fourragère et aux aiguillettes, quelquefois sans bien discerner les différences de ces deux attributs.

Les aiguillettes servaient autrefois, et même jusqu'au début du XVIème siècle, d'instruments d'attache des vêtements, des pièces d'équipement ou d'armures ; aussi, ce qui les caractérise, c'est le ferret, cette enveloppe métallique de l'extrémité du cordon d'attache (aiguille), analogue à nos aiguilles métalliques de lacets de chaussures.

La fourragère dérive d'une autre idée : c'est le souvenir de la corde à fourrage que le soldat, pour plus de commodité, entroulait autour de ses épaules. Comme le verra plus loin, la fourragère, en raison de son emploi, ne comportait pas de ferrets ; c'était une corde avec de gros nœuds, de grosses tresses à ses extrémités, que, dans le langage usuel, on appelait des raquettes.

Il ne faut pas nier, cependant, que les aiguillettes, dans la suite, ont pu aussi rappeler le souvenir de cordes à fourrage, de cordes d'écurie, d'attaches pour les chevaux, de cordes servant à lier les malfaiteurs et même à les pendre, comme le voudrait l'anecdote, souvent racontée, mais dont la source est inconnue, du **duc d'ALBE** et d'un corps de Flamands qui avait lâché pied.
Historiquement, l'aiguillette est aussi ancienne que la chevalerie. Après la disparition des armures et l'adoption d'instruments d'attache plus pratiques, tels que les boutons, elle subsiste comme attribut, comme insigne de grade ; on la trouve dans les livrées, spécialement des hommes de cheval ou au service des écuries ; on la trouve comme insigne de grade même chez des officiers d'infanterie, comme attribut de certains corps d'élite. Dès lors, elle ne se porte plus qu'à une seule épaule ; ce sera l'usage adopté à partir du règne de **Louis XIII** environ.

Pour ce qui est de la fourragère, il ne faut peut-être pas remonter aussi loin dans le passé. Dans le dictionnaire de l'armée de terre du général **BARDIN** (Corréard, 1851, 4 vol), il y est dit, au mot « *aiguillettes* », que, suivant des écrivains, « les dragons de la milice autrichienne, dans le siècle de leur création, portaient la corde à fourragère à la place et de la manière dont on porte aujourd'hui l'aiguillette sur l'habit ».

On sait l'engouement avec lequel furent adoptés en France les costumes hongrois dans la dernière partie du XVIIIème siècle ; c'était l'époque de la formation des régiments de

hussards français, avec tout le pittoresque original et capricieux du costume et des traditions des hussards hongrois. Ce costume s'était imposé, vers 1762, à toutes les milices hongroises ; en France, on imita, on copia, avec les shakos, les dolmans, les pelisses, les cadenettes, etc., toute la fantaisie orientale des bords du Danube. Tous les corps se piquaient d'être « *à la hussarde* ». On comprend, dès lors, pourquoi, sous cette influence, la mode ait pu s'introduire, à cette époque, dans nos nouveaux régiments de hussards, de porter la corde à fourrage autour des deux épaules, comme cela venait d'être fait en Hongrie ; c'est une hypothèse très acceptable, mais que, cependant, avouons-le, les dessins ou gravures du temps ne viennent as nettement corroborer.

Toujours est-il qu'il fallut les guerres de la Révolution pour fixer les éléments définitifs de la fourragère et pour déterminer une modification profonde dans la manière de la porter.

Les hussards avaient adopté le shako, cette coiffure cylindrique (le mirliton), très haute, sans visière, à flamme flottante, dont il est fait mention dans le règlement du 25 avril 1767 ; mais cette coiffure, illogique et plutôt incommode, affirmait ses inconvénients, spécialement comme coiffure de cavalerie légère. Aux allures vives, à travers les branches, dans les fourrés, par les temps de bourrasque, au milieu des chocs du combat et des corps à corps, le shako quittait la tête du cavalier et se perdait ; il fallait l'assujettir ou, tout au moins, l'empêcher de tomber à terre ; on eut recours à la fourragère pour cet office. L'extrémité libre de la fourragère vint s'attacher à la partie supérieure et arrière du shako, de telle sorte que la coiffure pouvait chavirer, mais ne se perdait pas.

D'ailleurs, au cours du XVIIIème siècle, il en avait été de même pour les bonnets à poil dont étaient coiffées les compagnies de grenadiers des milices du Nord : les jours d'action, dit **BARDIN**, dans son dictionnaire, des cordons entouraient les bras et la poitrine du soldat et venaient s'attacher au bonnet.

L'usage, dans la cavalerie légère, de maintenir la coiffure avec la fourragère n'apparaît que pendant les guerres de la révolution. Aucun dessin représentatif des costumes antérieurs à la Révolution ne révèle le port de la fourragère à la coiffure (ni même autour des épaules) ; on ne commence à le constater qu'à partir de 1798, ce qui coïnciderait avec l'expédition d'Egypte, où l'on se prit d'avantage encore à imiter les modes orientales. A partir de cette époque, nous n'avons plus d'incertitude : toutes les gravures, tous les dessins nous représentent ce cordon largement flottant, qui, du haut de la coiffure, descend pour s'enrôler autour des épaules. La fourragère existe donc en France depuis 1798 environ. Nous voyons tout de suite que ce cordon, perdant tout le souvenir de son utilité première (la corde servant à lier le fourrage), est devenu exclusivement un cordon d'attache, destiné à relier la coiffure.


Le cordon de colback, à la fin du premier Empire.

Une remarque importante doit être faite : cet attribut n'a jamais porté le nom de « fourragère » dans nos règlements militaires et nos descriptions officielles d'uniformes ; nulle part on ne rencontre cette expression ; c'était une appellation usuelle, mais non réglementaire, et voilà pourquoi on rechercherait vainement cette dénomination dans notre vieux *Journal militaire officiel*, comme dans le dictionnaire de **BARDIN**. La fourragère portait un nom beaucoup plus simple : c'était le cordon de shako, de colback ou de chapska.

Modèle Original

Pour fixer les idées, il suffira de rappeler les dispositions contenues dans l'un de nos règlements, portant description d'uniformes, celui de 1845 ; règlement signé du maréchal **SOULT, duc de Dalmatie.**
Le cordon de shako et de chapska était formé de 4m 70 de cordon simple en laine ou en fils, d'un diamètre de 5 à 6 mm. Il était complété par deux plaques (raquettes) en guipure de laine, du diamètre de 80mm, une manchette de même tissu, trois glands à franges faisant suite aux plaques, quatre coulants, deux tenons de laine.

L'ordonnance prescrivait d'accrocher le tenon de gland au bouton supérieur du revers de gauche de l'habit, le tenon de plaques à un bouton inférieur du même côté, pour les empêcher de sauter dans les allures vives. Le cordon, ramené devant la poitrine, passait par-dessus l'épaule droite, puis derrière le dos, pour revenir par devant, en passant, sous l'aisselle gauche. Alors, on séparait les deux brins, on passait la tête entre les deux ; le premier coulant était serré contre le pied du collet de l'habit par devant, le deuxième de la même manière, près du collet, par derrière. Les deux brins, ainsi rapprochés, étaient serrés par le troisième coulant ; le cordon s'accrochait alors par un tenon à la coiffure, au sommet de la partie arrière ; le 4ème coulant le serrait contre la ganse de cette coiffure.



Les corps de cavalerie porteurs de la fourragère étaient :

- Les hussards, coiffés du shako (remplacé par le colback à partir de 1858). La couleur était celle affectée aux tresses du dolman et de la pelisse (on sait que les couleurs variaient, alors, suivant les régiments de hussards ;
- Les chasseurs, coiffés du colback. La couleur était blanche pour la troupe, tricolore pour les trompettes ;
- Les lanciers, coiffés du chapska, couleur blanche ;
- Les guides, coiffés du colback, lorsqu'ils furent rétablis sous le second Empire ;
- L'artillerie, coiffée du shako (sauf les trompettes et les musiciens, qui portaient le colback), avait la fourragère écarlate.

La fourragère des officiers était en tout semblable) celle de la troupe quant aux formes et aux dimensions ; en or ou en argent, suivant le métal du bouton, avec diverses modifications dans le travail de passementerie, pour les officiers supérieurs.

Après la guerre de 1870, à la réorganisation de l'armée, on élagua le plus possible tout ce qui pouvait être de pure parade dans les uniformes ; la cavalerie légère et l'artillerie perdirent leurs colbacks, pour recevoir uniformément des shakos, de proportions très réduites et sans autre ornement extérieur que les gourmettes métalliques. Dès, lors, la fourragère disparut. Tant pis pour la coquetterie, l'esprit de tradition et l'amour de la vieille cocarde !

En tout ca, on ne saurait trop insister sur ce point que la fourragère n'a jamais été portée que par les troupes à cheval et par celles seulement qui étaient coiffées du shako, du kolback et du chapska, alors qu'à la même époque, les aiguillettes étaient portées par certains corps d'élite d'infanterie comme de cavalerie, par la gendarmerie, par les officiers du corps d'état-major.

LA NOUVELLE FOURRAGERE, INSIGNE DE DISTINCTION

La circulaire du 21 avril 1916 a créé la nouvelle fourragère ou, plutôt, a donné le nom de fourragère à un insigne spécial, accordé à la collectivité des militaires des régiments et unités

Ancestram

formant corps qui se sont distingués devant l'ennemi. La condition fondamentale pour l'obtenir est que le régiment ait été cité à l'ordre de l'armée. La fourragère est destinée à rappeler d'une façon permanente et apparente les actions d'éclat qui ont fait l'objet des citations. Elle est pour l'ensemble des militaires du régiment ce qu'est la croix de guerre pour les individus qui ont remporté des citations. Elle est la propriété du régiment, comme la croix de guerre est celle de l'individu.

ATTRIBUTION

Les régiments et unités formant corps doivent avoir obtenu un nombre déterminé de citations pour se voir attribuer la fourragère. L'insigne leur est conféré par le commandant en chef des armées françaises. Le ministre de la guerre en ratifie l'attribution en faisant insérer au *Journal officiel de la république et au Bulletin officiel du ministère de la guerre* la liste de ces régiments et unités, avec l'énoncé intégral des citations obtenues. La première liste publiée porte la date du 30 juin 1916.

La fourragère n'est pas, d'ailleurs, réservée aux seuls fronts de guerre européens ; elle peut être attribuée aux troupes opérant au Maroc, dans l'Afrique du Nord, aux colonies, avec cette restriction, néanmoins, que, dans les deux derniers cas, les commandants en chef ou supérieurs des troupes ne feront que proposer à l'agrément du ministre.

Au début, il n'y avait qu'une seule fourragère : celle tressée aux couleurs de la croix de guerre vert et rouge mélangées. Il fallait au régiment deux citations au moins pour l'acquérir. Mais nos superbes unités ne marchandaient pas leur dévouement ; les actes d'héroïsme et, avec eux, les citations à l'ordre se multiplièrent ; il fallut embellir la fourragère, créer des degrés dans la distinction. Ce fut l'œuvre d'abord de la circulaire du 12 juin 1917, qui créa une fourragère aux couleurs de la médaille militaire (jaune) pour quatre ou cinq citations, celle du 20 octobre 1917 aux couleurs de la Légion d'honneur (rouge) pour six à huit citations ; enfin, la circulaire du 11 septembre 1918 ajouta trois degrés nouveaux, ce qui porte le total définitif à six. A partir du quatrième degré, la fourragère est double.

Dès lors, une partie de ce double cordon étant toujours de la couleur du ruban de la Légion d'honneur, l'autre partie est de la couleur de la croix de guerre, de neuf à onze citations ; de la couleur de la médaille militaire, de douze à quatorze citations ; de la couleur de la Légion d'honneur à partir de quinze citations.

Il y a donc là toute une série d'échelon, formant une gamme en harmonie avec celle des t rois décorations individuelles : croix de guerre, médaille militaire, Légion d'honneur.

Droits des individus.
Il a été dit que la fourragère est un insigne permanent ; cela équivaut à dire qu'elle est la propriété du régiment. En effet, les militaires faisant partie du régiment, soit à l'époque où elle a été conférée, soit dans l'avenir, à un moment quelconque, ont le droit de la porter ; mais, par contre, ces militaires perdent ce droit dès qu'ils ont quitté le régiment, même s'ils portaient le numéro de l'unité quand elle a été décorée, le tout avec les importantes réserves qui vont être indiquées.

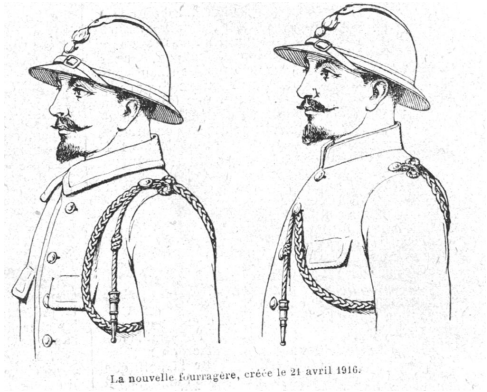
Le droit existe pour les officiers et pour les hommes de troupe, qu'ils soient aux armées avec le régiment, ou à l'intérieur avec le dépôt ou dan un service quelconque, pourvu qu'ils soient inscrits, à quelque titre que ce soit, sur les contrôles du dépôt. Néanmoins, ceux qui

appartiennent au dépôt ne peuvent prétendre au port de l'insigne que s'ils ont figuré sur les contrôles de ce même corps aux armées ; peu importent, d'ailleurs, le temps et la durée de cette inscription (circulaires combinées du 25 juillet 1916 et du 18 avril 1917).
Il vient d'être dit que les militaires qui quittent le corps perdent par cela même le droit au port de la fourragère. Il eut été injuste de traiter tout le monde avec cette rigueur, d'autant plus que la bravoure de celui qui est appelé à changer de corps pouvait avoir largement contribué à l'action d'éclat qui a emporté la citation, et, s'il était affecté à un régiment sans fourragère, c'était, à ses yeux subir une sorte de déchéance. Il a donc été décidé que les militaires ayant effectivement pris part à l'ensemble des faits de guerre visés dans les citations auront le droit de conserver la fourragère après leur départ du corps et leur passage dans un régiment auquel la même fourragère n'est pas attribuée. Ils la conserveront de la couleur correspondant au nombre de citations acquises par les actions auxquelles ils ont participé (circulaire du 11 septembre 1918). Une attestation du chef de corps certifiera ce droit au moment de la radiation des contrôles ; mais, pour éviter toute confusion, la fourragère ainsi conservée portera sur un coulant placé au-dessus du ferret le numéro en métal du corps d'origine. Ce droit pourra être retiré aux militaires qui, après leur changement de corps, s'en rendraient indignes, soit par suite de condamnation, soit par leur mauvaise conduite (circulaire du 25 juillet 1916).

Description
La fourragère est une tresse formée d'un cordon rond natté à trois brins, terminé par un nœud et par un ferret. Son diamètre est de 6 millimètres, sa longueur de 3 m15. Le ferret, en métal uni de la couleur des galons de grade, a 11 milimètres de hauteur.
Le nœud à forme de trèfle, qui forme l'une des extrémités du cordon, se fixe à l'épaule. Le ferret reste libre à l'autre extrémité.
La fourragère se porte à l'épaule gauche. En tenue de campagne, c'est-à-dire avec l'équipement, elle fait le tour du bras gauche, s'agrafe à la même épaule ; -en tenue de sortie, l'extrémité libre est agrafée, au moyen du même anneau, au deuxième bouton d'uniforme du vêtement.

Telle est donc la distinction nouvelle destinée à commémorer, dans l'armée et aux yeux de populations, les hautes actions de la Grande Guerre. On lui a donné le nom de fourragère alors que, par ses caractères, les constitue une véritable aiguillette.

Sans doute, c'était un peu une hérésie de lui donner une pareille d'appellation, mais le public l'a accueillie telle quelle et s'est pris à l'aimer. Respectons donc le nom de fourragère. Il est consacré. Oubliant ses origines et son passé, rangeons la nouvelle fourragère parmi les emblèmes de nos gloires nationales.


La nouvelle fourragère, créée le 21 avril 1916.

Association